

COMPTE RENDU DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le onze octobre, la Communauté de Communes du Pays d'Etain s'est réunie en séance publique au Centre Culturel et Touristique à Etain, après convocation légale faite le quatre octobre, sous la présidence de Monsieur Jean PICART.

ETAIENT PRESENTS :

Communes représentées par tous leurs délégués : Blanzée, Braquis, Châtillon, Dieppe, Foameix, Fromezey, Herméville, Parfondrupt, Rouvres, St Jean les Buzy et Warcq.

Communes non représentées par tous leurs délégués : Abaucourt Hautecourt (un absent), Boinville (un absent), Buzy (un absent), Damloup (deux absents), Eix (un absent), Gincrey (un absent), Grimaucourt (deux absents), Gussainville (deux absents), Lanhères (un absent), Maucourt (deux absents), Mogeville (un absent), Moranville (deux absents), Morgemoulin (un absent), Moulainville (un absent), Etain (deux absents).

I - INFORMATION

INFORMATION - SERVICE CIVIQUE

Le nouveau service civique est un service basé sur le volontariat. L'ambition est d'offrir à toute une génération l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité ;

Le service civique est accessible à toute personne quel que soit son âge :

- de l'âge de 16 à 25 ans : un jeune qui souhaite s'engager pourra effectuer un engagement de service civique. Il devra être effectué dans le cadre de missions reconnues prioritaires pour la Nation ; c'est un engagement d'une durée de 6 à 12 mois après d'une personne morale de droit public ou d'un organisme sans but lucratif. Cet engagement donnera lieu à indemnisation versée directement par l'Etat au volontaire.
- Toute personne âgée de plus de 25 ans pourra effectuer un volontariat de service civique pour mener à bien, sur des périodes de 6 à 24 mois des missions d'intérêt général auprès d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique. Les volontaires recevront une indemnisation de la part de la structure d'accueil.
- Les seniors qui contribuent à la formation civique ou au tutorat du jeune engagé en service civique effectuent au regard de la loi un service civique et peuvent prétendre à bénéficier d'une attestation de service civique.

Le service civique sera l'occasion d'effectuer une mission d'intérêt général dans des domaines très vastes : philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ; de la sécurité civile ou de la prévention, de la promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.

II – ADMINISTRATION GENERALE

1) Rapport d'activité 2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil Communautaire **adopte** le rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

III - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1) Marché de gestion de la déchèterie – Lot n° 2 Enlèvement, transport et traitement des déchets verts - Avenant n° 1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire **autorise** le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de gestion de la déchèterie, lot 2 enlèvement, transport et traitement des déchets verts et **donne** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1) Validation du projet de schéma départemental des gens du voyage

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, **valide** le nouveau projet de schéma d'accueil des gens du voyage pour la Meuse sur la période 2010-2016 et **autorise** le Président à signer toutes les pièces utiles à cette opération.

V – DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Enveloppe territoriale Conseil Général de la Meuse : programmation façades privées (2^{ème} tranche 2007)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, **décide** de programmer les dossiers présentés au titre de l'enveloppe développement local 2007, **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2010 et **donne** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et **signer** les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

2) Enveloppe territoriale Conseil Général de la Meuse : programmation façades professionnelles (2008/2009)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, **décide** de programmer les dossiers de façades professionnelles présentés au titre de l'enveloppe développement local 2008/2009, **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2010 et **donne** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et **signer** les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

3) Enveloppe territoriale Conseil Général de la Meuse : programmation de dossiers communaux

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, **décide** de programmer les dossiers présentés dans le cadre de l'enveloppe territoriale 2010, **valide** le programme des dossiers communaux et **donne** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

4) Démolition de l'ancien collège d'Etain : nouveau lancement de l'appel d'offre (nouvelle estimation globale)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, **charge** le Président de lancer une nouvelle procédure adaptée pour la démolition de ces deux ensembles sur la base des nouvelles estimations soit pour le total des 4 lots un montant estimé à 314 540 € TTC **et autorise** le Président ou un vice-président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

VI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) ZAC du Château d'Eau : vente des terrains (annule et remplace la délibération n° 2010-050).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** de vendre deux parcelles de la ZAC du Château d'Eau à Etain, une parcelle de 2 148 m² à l'entreprise Lorraine Monuments et une parcelle de 1 501 m² à l'entreprise BE Lavage, **autorise** le Président à réaliser les documents d'arpentage correspondants, **fixe** le prix de vente à 15,00 € TTC le m², **valide** le cahier des charges de cession et les cahiers des charges correspondants à l'implantation des deux entreprises ci-dessus désignées et **donne** mandat au Président ou à un Vice-Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

2) ZAC du Château d'Eau : sollicitation d'un fonds de concours à la ville d'Etain

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres moins une voix contre et une abstention, **sollicite** la commune d'Etain pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 26 838, 10 € dans le cadre du financement de l'opération de la ZAC du Château d'Eau à Etain, **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

VII – SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

1) Construction d'un groupe scolaire primaire et maternelle à Buzy-Darmont : avenant aux marchés de travaux.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, **autorise** les modifications aux marchés selon les éléments mentionnés pour un total de 2 470 108,45 € H.T. soit 2 954 249,70 € TTC **et autorise** le Président à signer les avenants correspondants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Convention relative à la prise des repas au collège par les élèves du primaire

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer la nouvelle convention avec le collège d'Étain et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'application de cette convention.

VIII - HYDRAULIQUE

1) Groupement de commandes pour l'entretien des cours d'eau

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le lancement de la consultation pour les travaux d'entretien des cours d'eau comme ci-dessus mentionnés, adhère au groupement de commande pour le recrutement du maître d'œuvre et des entreprises de travaux dont les modalités seront définies dans la convention constitutive, prend la mission de coordonnateur du groupement et autorise le Président de la Communauté de Communes à signer la convention constitutive du groupement.

IX - FINANCES

1) Exonération de la taxe d'habitation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués, fixe les taux de l'abattement à

- ✓ 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- ✓ 20 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.

Et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2) Instauration du régime de la Fiscalité professionnelle de Zone – Délimitation du périmètre

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone et de délimiter la zone comme stipulé dans la délibération et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3) Décisions modificatives

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder aux virements et ouvertures de crédits proposés et autorise le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

4) Admissions en non valeurs Budget Général

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les titres présentés, précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2010 et donne tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

5) Réalisation d'un emprunt de 800 000.00 € sur le budget Annexe ZACS auprès du Crédit Agricole – Information

- Durée : 8 ans
- Montant : 800 000,00 €
- Taux : Variable
- Index : EURIBOR 3 mois
- Marge : 0.65%
- Périodicité du capital et des intérêts : trimestrielle
- Remboursement anticipé : sans frais
- Passage à taux fixe sans frais
- Frais : 0.10%

6) Renouvellement de la ligne de trésorerie de 400 000.00 € - Information.

- Durée : 1 an à compter du 20 septembre 2010
- Montant : 400 000,00 €
- Taux variable : EONIA + 0.80% de marge
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- Commission d'engagement : 0.06 % du montant autorisé soit 240,00 € payables à la signature du contrat

7) Signature de conventions pour les frais de scolarité

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer des conventions avec les communes ou communauté de communes ayant des enfants scolarisés dans leurs écoles et originaires de notre canton et autorise le Président à régler les frais de scolarité à ces collectivités.

X – RESSOURCES HUMAINES
1) Modification du tableau des emplois

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les créations et suppressions de postes proposées, précise que les crédits seront prévus au Budget 2010 de la CODECOM et donne tous pouvoirs au le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2) Emploi catégorie A – agent de développement culturel et touristique

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise, le cas échéant, le pourvoi de cet emploi par un agent non titulaire, par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 10 décembre 2010, dit que le niveau requis pour ce poste est BAC +3 minimum. L'agent de développement économique percevra un salaire brut afférent à l'indice brut 379, indice majoré 349, correspondant à l'échelon 3 du grade d'attaché territorial ainsi qu'une Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'un coefficient de 3.6 ainsi qu'une Indemnité de Mission coefficient 3, dit que l'agent de développement exercera une mission d'animation, d'organisation, de gestion de la politique de développement culturel et touristique du territoire, en étroite collaboration avec les élus, l'équipe en place et l'ensemble des acteurs culturels et touristiques du secteur et les partenaires institutionnels, charge le président de recruter cette personne, autorise le Président à ouvrir les crédits correspondants et autorise le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

3) Signature du renouvellement d'un contrat aidé pour le poste d'assistante culturelle

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet, autorise le Président à signer un contrat aidé avec Pôle Emploi pour le poste d'assistante culturelle et touristique à compter du 14 décembre 2010, précise que les crédits correspondants sont ouverts au BP de la CODECOM, donne tous pouvoirs au le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées,

4) Signature du renouvellement d'un contrat avenir (agent d'entretien du Centre Culturel et Touristique)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un Contrat d'Avenir avec Pôle Emploi pour le poste d'agent d'entretien du Centre Culturel et Touristique à compter du 07 décembre 2010 dans le cadre du renouvellement, précise que les crédits correspondants sont ouverts au BP de la CODECOM et autorise le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

XI – VOIRIE / BATIMENTS

Information – Commission accessibilité

Pour information, le diagnostic accessibilité des établissements recevant du public devait être réalisé pour le 1^{er} janvier 2011.

De plus, tous les établissements ouverts au public, quelle que soit leur catégorie, doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées avant le 1er janvier 2015.

Le bureau d'étude COVEIS missionné par la Codecom étant en liquidation judiciaire, une nouvelle consultation sera lancée prochainement pour désigner un autre bureau d'études. Aucune pénalisation ne sera appliquée à la Communauté de Communes du Pays d'Étain en raison du retard eu égard aux difficultés rencontrées.

XII – VIE ASSOCIATIVE – VIE LOCALE

1) Contrat « Enfance jeunesse » 2011-2012

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat « Enfance et Jeunesse – ALSH » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse pour la période 2011-2012 et donne tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

A Etain, le 29 octobre 2010

Le Président,

Jean PICART